

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2008

---

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Vasseur, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 1 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition sans véritable portée normative, selon laquelle les définitions posées par cet article doivent s'entendre « au sens de la présente loi ».